

•CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION ET AVIS DE PROTECTION DES DONNEES POUR LES JEUX-CONCOURS GAMEBLOG

1. Les conditions générales de participation et avis de protection des données pour les jeux concours organisés par Gameblog sont valables pour tous les jeux-concours organisés par Gameblog sur le compte officiel Twitter, qui s'adressent à des consommateurs résidents en France métropolitaine et qui renvoient, dans l'annonce respective du jeu concours, aux présentes conditions de participation.
1. Tout participant âgé de moins 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement.
1. La participation et les chances de gagner n'impliquent en rien l'acquisition d'un service ou d'un produit Gameblog. La participation nécessite un profil Twitter. Les personnes ne peuvent participer qu'une seule fois. La date limite de participation est indiquée sur l'annonce respective du jeu-concours.
1. Pendant la période du jeu-concours, les participants devront comme indiqué par Gameblog dans l'annonce du jeu-concours publiée sur le compte officiel Twitter, partager le jeu-concours et suivre le compte Twitter @Gameblog
1. Le ou les gagnant(s) sont tirés au sort parmi les participants et sont informés par l'organisateur par message via Twitter. L'utilisateur se voit décerner son lot par le biais d'un message envoyé par l'organisateur via Twitter.
1. Les prix sont mentionnés dans l'annonce du jeu-concours.
1. La participation se fait exclusivement conformément aux présentes conditions de participation. Tout recours en justice est exclu.
1. Les prix sont nominatifs. Le gagnant ne pourra pas échanger son lot contre sa valeur en espèces. Le gagnant ne pourra pas échanger son lot contre d'autres biens ou contre un autre lot. L'organisateur se réserve le droit de remettre au gagnant un lot alternatif de valeur équivalente ou supérieure dans l'hypothèse où un lot tel qu'annoncé ne serait pas disponible pour une raison quelconque.
1. Tout acte de tricherie, de manipulation ou d'exploitation d'un bug commis par un participant sera sanctionné par son exclusion du jeu-concours par l'organisateur.
1. L'organisateur se réserve le droit d'annuler, d'interrompre, de suspendre, de reporter ou de modifier, dans une étendue acceptable pour les participants, le jeu-concours, en tout ou partie, sans préavis, en cas d'événement fortuit indépendant de la volonté de l'organisateur l'empêchant d'effectuer le jeu-concours conformément à ce qui était prévu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait envers les participants, les gagnants ou les tiers.
1. L'organisateur se réserve le droit d'exclure des participants du jeu-concours si l'organisateur juge inapproprié(e) la publication, le commentaire ou la photo du participant. Sont en particulier considérés comme inappropriés, sans prétention à l'exhaustivité :
 - a Les publications, commentaires et photos qui violent les droits de publication, les droits à l'image ou les droits relatifs à la protection des données à caractère personnel de tiers ;

- b Les publications, commentaires et photos qui violent des droits d'auteur, des droits de marque, des secrets d'affaire, des brevets ou autres droits de protection de tiers ;
 - c Les publications, commentaires et photos portant atteinte à la dignité, indécentes, importuns, vulgaires, obscènes, haineux ainsi que les publications, commentaires et photos incitant à la haine ou considérés comme inacceptables pour d'autres raisons.
1. L'organisateur se réserve le droit, selon sa propre appréciation, de considérer les publications, commentaires et photos comme inappropriés pour le jeu-concours pour d'autres raisons que celles énumérées ci-dessus.

 1. L'organisateur s'engage à ne pas représenter les participants d'une façon qui leur est défavorable.

 1. Le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille et le nom d'utilisateur Twitter des gagnants peuvent être publiés sur le compte Twitter officielle de Gameblog.

 1. La responsabilité de l'organisateur pour les préjudices relevant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, reposant sur une négligence ou des manquements délibérés commis par l'organisateur, ses représentants légaux ou ses auxiliaires d'exécution, ainsi que pour les préjudices relevant d'une violation intentionnelle ou par négligence grossière des obligations ou d'une malveillance de l'organisateur, ses représentants légaux ou ses auxiliaires d'exécution demeure intacte. Il en va de même pour les préjudices dont la responsabilité se fonde sur la loi sur la responsabilité du fait des produits ou d'éventuelles garanties assumées par l'organisateur.
Pour les préjudices reposant sur une simple négligence d'obligations essentielles au contrat commise par les représentants légaux ou auxiliaires d'exécution de l'organisateur et qui ne constituent pas une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ou qui relèvent de la loi sur la responsabilité du fait des produits, l'organisateur assume une responsabilité limitée aux dommages prévisibles propres au contrat. On entend par obligations essentielles du contrat les obligations dont l'exécution est indispensable à l'organisation même du jeu-concours et dont le participant peut légitimement attendre le respect.

 1. L'organisateur décline toute responsabilité pour les préjudices, quel qu'en soit le fondement juridique, qui ne sont pas visés par les deux alinéas susmentionnés.

 1. **La participation au jeu par les participants vaut pour approbation des conditions de participation.** L'organisateur du jeu-concours est la société Gameblog, 8 rue de Chantilly, 75009 Paris

•AVIS DE CONFIDENTIALITE POUR LES JEUX-CONCOURS GAMEBLOG SUR TWITTER

1. Le présent avis de protection des données s'applique aux jeux-concours organisés par la société Gameblog, 8 rue de Chantilly, 75009 Paris. (« Gameblog », « nous ») sur le compte officiel Twitter et à la collecte et au traitement, par Gameblog, des données à caractère personnel des participants au jeu-concours en sa qualité d'organisateur de ces jeux-concours. En ce qui concerne les données à caractère personnel concernant les participants collectées et traitées par Gameblog en sa qualité d'organisateur du jeu concours, Gameblog est responsable au sens du Règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 ; « RGPD »). Veuillez noter que Twitter traite les données relatives à leurs utilisateurs et les exploite à des fins commerciales conformément à leurs propres directives relatives à la protection des données. Gameblog n'a aucune influence sur le traitement des données par les fournisseurs de réseaux sociaux et n'est pas en mesure de le contrôler.

1. Quelles sont les données collectées et traitées et dans quelles finalités
 - a Pour pouvoir participer au jeu-concours, nous devons recueillir le nom d'utilisateur sur le réseau social que vous utilisez dans votre publication relative au jeu concours. Si vous êtes déclaré gagnant, nous avons besoin de connaître votre nom complet, votre adresse électronique et votre adresse postale. La collecte et le traitement de ces données servent à l'organisation et au déroulement du jeu concours et à l'envoi des lots. La base légale du traitement conformément au point 1.a est l'organisation du jeu-concours (article 6 alinéa 1 (b) RGPD).
 - a Conformément au point 14 des présentes conditions de participation au jeu concours, le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille et le lieu de résidence du gagnant peuvent être publiés le compte Twitter officiel de Gameblog. Le traitement, dans une telle hypothèse, repose sur l'intérêt légitime poursuivi par Gameblog (art. 6 par. 1 (f) RGPD). L'intérêt légitime repose concrètement, dans ce cadre, sur le fait d'assurer la plus grande transparence possible en ce qui concerne la remise des prix. Vous avez le droit, à tout moment, de vous opposer à ce type de traitement de données pour des raisons tenant à votre situation particulière. Pour pouvoir exercer ce droit, vous pouvez à tout moment contacter les interlocuteurs mentionnés au point 5 du présent avis de protection des données.
 - b Lorsque vous envoyez un courrier électronique ou tout autre message à Gameblog, Gameblog utilise de tels messages pour traiter vos demandes et répondre à vos questions. La base légale de ce traitement est l'exécution des services dont vous avez fait la demande (article 6 alinéa 1 (b) RGPD).

1. Durée de conservation

Gameblog ne conserve les données à caractère personnel vous concernant que le temps nécessaire à la réalisation des finalités du jeu-concours ou - dans la mesure où les obligations légales de conservation prescrivent un délai plus long - pour la durée de conservation prescrite par la loi. Ensuite, les données à caractère personnel vous concernant sont effacées. Dans l'hypothèse, en particulier, où vous exerceriez un droit d'opposition au traitement des données vous concernant, nous effacerons sans délai les données à caractère personnel vous concernant sur lesquelles portait votre opposition, sauf autre base légale pour le traitement et le stockage de ces données et en l'absence d'obligations légales de conservation.

1. Vos droits selon le RGPD

En vertu du RGPD, vous êtes en droit, en particulier, d'exercer les droits suivants :

- a Droit à l'information : vous avez le droit d'obtenir à tout moment, la confirmation que des données à caractère personnel vous concernant sont traitées par Gameblog et, le cas échéant, d'obtenir l'accès aux dites données à caractère personnel. Pour exercer ce droit, vous pouvez à tout moment prendre contact avec nous par l'intermédiaire des interlocuteurs énumérés au point 5 du présent avis de protection des données.
- b Droit à la rectification des données à caractère personnel vous concernant : lorsque Gameblog traite les données à caractère personnel vous concernant, Gameblog s'efforce d'assurer, par des mesures adaptées, l'exactitude et l'actualité des données à caractère personnel pour les finalités collectées. Si les données à caractère personnel vous concernant sont inexactes ou incomplètes, vous pourrez demander la rectification de ces données. Pour exercer ce droit, vous pouvez à tout moment prendre contact avec nous par l'intermédiaire des interlocuteurs énumérés au point 5 du présent avis de protection des données.
- c Droit à l'effacement ou à la limitation du traitement : vous avez le droit, le cas échéant, de demander l'effacement des données à caractère personnel vous concernant ou la limitation de leur traitement. Pour exercer ce droit, vous pouvez à tout moment prendre contact avec nous par l'intermédiaire des interlocuteurs énumérés au point 5 du présent avis de protection des données.

- d Droit à la portabilité des données : vous avez le cas échéant le droit d'obtenir les données à caractère personnel vous concernant que vous avez fournies à Gameblog dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine ou de demander la transmission de ces données à un autre responsable du traitement. Pour exercer ce droit, vous pouvez à tout moment prendre contact avec nous par l'intermédiaire des interlocuteurs énumérés au point 5 du présent avis de protection des données.
- e Droit à l'opposition : vous avez le droit de vous opposer au traitement des données à caractère personnel vous concernant, comme décrit dans la présente charte de protection des données.
- f Droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle : vous êtes en droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle au sein de l'Union européenne. Vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données du Land de Hesse.

1. Coordonnées et délégué à la protection des données
Pour toute question relative à la présente charte de protection des données ou concernant le traitement des données à caractère personnel vous concernant effectué par Gameblog, ou si vous souhaitez exercer vos droits de protection des données selon le RGPD, vous pouvez contacter Gameblog à tout moment : par courrier à l'adresse suivante : Gameblog, 8 rue de Chantilly, 75009 Paris, ou par courrier électronique à redaction@gameblog.fr